

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

27 SEP. 2017

Dossier complet le :

27 SEP. 2017

N° d'enregistrement :

F04447P0152

1. Intitulé du projet

Aménagement définitif du champ captant de la Cour d'Angleterre à Schiltigheim

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Eurométropole de Strasbourg

Nom, prénom et qualité de la personne

M. HERMANN Robert - Président de l'Eurométropole

habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET

2 4 6 7 0 0 4 8 8 0 0 0 1 7

Forme juridique

EPCI à fiscalité propre

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
17° b ou c	Dispositif de captage des eaux souterraines : - volume annuel prélevé d'environ 7,5 millions de m3 - débit de pointe 1000 m3/h

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Afin de sécuriser son alimentation en eau potable, la Communauté Urbaine devenue Eurométropole de Strasbourg a réalisé, en 2002 et 2003 sur les communes de Schiltigheim et Bischheim, deux nouveaux forages (02347X0463/P1 et 02347X0464/P2) constituant le « Champ captant de la Cour d'Angleterre ».

Un premier équipement électromécanique des puits a été réalisé en 2008 aux fins d'observer la qualité de l'eau pompée sur une longue durée. Les tests ayant montré que la qualité de l'eau ne nécessitait aucun traitement particulier avant distribution, hormis une désinfection, l'Eurométropole de Strasbourg a décidé de raccorder l'installation au réseau général d'eau potable.

La nature du projet est donc l'aménagement définitif du champ captant de la Cour d'Angleterre qui comprend le raccordement de l'installation existante au réseau métropolitain.

4.2 Objectifs du projet

La création de ce nouveau champ captant s'inscrit dans le cadre d'une politique à long terme adoptée par l'Eurométropole de Strasbourg au fil des ans.

Dès le début des années 90, une réflexion et une planification ont été engagées en vue d'assurer la sécurisation de l'alimentation en eau. En effet, à la suite de pollutions, les stations de Reichstett et d'Illkirch ont été abandonnées réduisant ainsi le dispositif de production alors que la population ne cessait d'augmenter.

Elle a alors mis en place le Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable. Adopté en 1994, ce schéma a mis en évidence la vulnérabilité du site de production du Polygone du fait de sa situation dans un environnement urbain qui s'est accru depuis sa création alors qu'il assure près de 80% des besoins en eau de l'agglomération. De ce constat, il a été décidé la mise en sécurité du site du Polygone et le développement de nouvelles ressources, avec par exemple la création du champ captant de Plobsheim. La structure du réseau de distribution caractérisée actuellement par un axe Sud-Est/Nord-Ouest majeur entre le Polygone et Oberhausbergen doit être renforcée notamment par la mise en place d'une série de conduites périphériques importantes compte tenu du développement urbanistique et économique prévisible de l'Eurométropole pour les décennies à venir. Le renforcement des liaisons des différentes unités de production actuelles et futures participera à la sécurisation de l'alimentation en eau de la communauté. Dans ce cadre, le site de la Cour d'Angleterre, situé au nord du territoire de l'Eurométropole a été retenu compte tenu de sa situation géographique intéressante puisque proche des zones à fort développement urbanistique et du fait de la constitution du réseau dans le Nord-Nord-Est de l'agglomération.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux d'aménagement définitif du champ captant de la cour d'Angleterre à Schiltigheim doivent permettre sa mise en service. Ils comprennent notamment :

- le raccordement au réseau Eurométropole d'eau potable (125 ml de canalisation DN 500)
- le déplacement du poste de transformation électrique existant et raccordement électrique
- la condamnation conduite de vidange actuelle (liée au pompage de maintien des forages)
- la construction d'un local technique de 18 m² comprenant WC et réfectoire (fosse étanche pour récupération des eaux usées)
- l'aménagement de l'accès et de la voirie intérieure en enrobés et stabilisé (1750 m² d'enrobés et 440 m² de stabilisé)
- la clôture du site (550 ml) et aménagement paysager.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

La mise en service du champ captant de la cour d'Angleterre à Schiltigheim impliquera la mise en place du Périmètre de Protection Immédiate (PPI) et du Périmètre de Protection Rapprochée (PPR).

Le débit moyen de pompage du site est de 850 m³/h et le débit de pointe est à 1000 m³/h.

Les eaux pompées sont refoulées vers le réseau de l'Eurométropole : aucune opération de vidange des puits n'est prévue (sauf en cas de contamination).

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Dossier d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau

Déclaration d'Utilité Publique au titre du Code de la Santé Publique (prélèvement et distribution d'eau pour la consommation humaine, et périmètre de protection)

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Superficie du projet (zone clôturée) qui se superpose au PPI	1,9 ha
Superficie du PPR - zone A (y compris PPI)	68 ha
Superficie du PPR - zone B (y compris PPI et PPR-A)	236 ha
Nombre de puits	2 u
Débit moyen par puits	425 m3/h
Débit de pointe par puits	500 m3/h
Profondeur des puits	68 m

4.6 Localisation du projet**Adresse et commune(s) d'implantation**

rue du Château d'Angleterre
67300 Schiltigheim

Le forage P1 (02347X0463) est situé sur Schiltigheim :
section 65 - parcelle 119

Le forage P2 (02347X0464) est situé sur Bischheim :
section 26 - parcelle 92

Coordonnées géographiques¹

Long. 07° 79' 03" _ Lat. 48° 63' 23" _

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" _ Lat. ___° ___' ___" _

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" _ Lat. ___° ___' ___" _

Communes traversées :

Le Périmètre de Protection Rapprochée (PPR) concerne les communes de Schiltigheim, Bischheim, Hoenheim, Strasbourg et La Wantzenau.

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ZNIEFF de type II : Ancien lit majeur du Rhin de Strasbourg à Lauterbourg (420014522) : intersecte ZNIEFF de type I : Auel (420007039) : en limite Est ZNIEFF de type I : Terrain militaire de Vieil Empert (05140002) : à 500 m
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Un monument historique et un jardin remarquable se trouvent dans le PPR
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Zone humide remarquable de La Robertsau en limite Est. La majorité de la zone d'étude est occupée par des cultures ou des prairies améliorées, ne permettant pas l'expression de la flore hygrophile. Dans ce cas, le recours à l'expertise pédologique est indispensable pour conclure sur la présence de zones humides : 127 sondages ont été réalisés entre le 21 août et le 19 novembre 2014 dans le PPR.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>PPRI PPRN : risque sismique modéré (zone 3)</p> <p>Le Périmètre de Protection Rapprochée concerne les communes de Strasbourg et de La Wantzenau couvertes par un PPRT</p> <p>PPRI prescrit le 17/01/2011 PPRT Strasbourg prescrit le 02/03/2009 et approuvé le 28/11/2013 PPRT La Wantzenau prescrit le 20/11/2012</p>
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Deux sites BASIAS sont recensés dans le périmètre de protection rapprochée Un panache de pollution suivi (ancien site industriel METAUSEL à BISCHHEIM) se trouve à environ 2,9 km au Sud-Ouest des forages. Il s'étend au delà de l'isochrone 100 j dans la partie supérieure de la nappe et au niveau de l'isochrone 100 j dans la partie inférieure de la nappe. Présence d'une ancienne décharge à environ 500 m au Sud-Ouest des nouveaux captages.</p>
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet crée un périmètre de protection rapprochée.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Directive oiseaux : Vallée du Rhin de Lauterbourg à Strasbourg (FR4211811) : PPR en limite, PPI à environ 800 m Directive habitat : Secteur alluvial Rhin-Ried-Bruche, Bas-Rhin (FR4201797) : PPR en limite, PPI à environ 750 m</p>
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Prélèvement d'eau dans la nappe, débit moyen de 850 m3/h
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Création d'un périmètre de protection rapprochée Impacts modélisés : - partie supérieure de la nappe : -20 cm à 250 m des puits - partie supérieure de la nappe : <-10 cm à 700 m des puits - partie inférieure de la nappe : -50 cm à 250 m des puits - partie inférieure de la nappe : <-10 cm à 1600 m des puits
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Matériaux de construction pour le local technique et pour la structure de voirie.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les enjeux en matière de flore et d'habitats sont faibles, dans la mesure où : - les habitats ouverts sont fortement artificialisés et ne présentent pas d'intérêt particulier - les habitats forestiers seront assez robustes pour supporter des variations faibles de hauteur de nappe. De plus, ces peuplements sont pour l'essentiel déjà déconnectés du fonctionnement alluvial de l'III - les habitats situés dans le périmètre de protection immédiat sont des friches d'espèces invasives (Solidage) ou des groupements de faible intérêt (roncier, roselière dégradée, saulaie réduite).
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'évaluation des incidences tient compte : - du fait que la zone d'étude soit hors périmètre Natura 2000 - de l'absence d'enjeux relatifs à Natura 2000 relevés dans le cadre de l'état initial - de l'absence d'incidences directes ou indirectes prévisibles dans le cadre de l'étude d'impact provisoire, et donc, par extension, sur les habitats localisés à l'intérieur de la ZSC et sur les populations d'espèces inféodées à la ZSC et à la ZPS.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les enjeux en matière de zones humides sont assez faibles, dans la mesure où : - les habitats ouverts sont de faible qualité et non représentatifs de zones humides (cultures pour l'essentiel) - l'abaissement de la nappe ne sera pas de nature à remettre en cause la composition des boisements alluviaux La zone d'étude n'accueille pas d'espèces patrimoniales de zones humides et les potentialités en termes d'habitats sont très limitées.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les terrains du périmètre sont actuellement communaux (communes de Hoenheim et Bischheim) et étaient cultivés avant les travaux. Pour leur réalisation, la CUS devenue Eurométropole avait racheté les baux aux agriculteurs, dans les années 2004-2005. Depuis, les terrains se sont progressivement enfrichés.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PPRI prescrit par arrêté du 17 janvier 2011 : - secteur situé en zone inondable par crue à débordement lent de cours d'eau - secteur situé en zone de faible sensibilité aux remontées de nappe Secteur classé en zone de risque sismique modéré (zone de sismicité 3) Secteur situé dans une zone d'aléa faible concernant le retrait et gonflement des argiles
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	L'analyse des eaux prélevées (pompage de longue durée de 6 mois) montre que tous les paramètres analysés répondent aux normes de potabilité en vigueur. Les captages présentent une certaine vulnérabilité vis-à-vis : - d'une pollution accidentelle d'ampleur qui serait introduite directement dans l'ancienne ballastière et /ou dans l'ancienne gravière - de la diffusion du panache de pollution de METAUSEL vers les forages (risque réduit : couche limono-argileuse entre l'aquifère inf et sup)
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'exploitation du site du captage conduira à une circulation estimée à 1 à 2 véhicules légers par jour quelques poids lourds par an (limité aux jours ouvrables).
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	En phase chantier, les nuisances sonores liées aux opérations et au trafic sont limitées par la réglementation spécifique s'appliquant aux engins de chantier et la distance des premières habitations (environ 750 m), uniquement en semaine et en journée. En phase exploitation, les équipements pouvant générer des nuisances sonores sont implantés dans des bâtiments.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>En phase chantier : risque lié aux travaux de revêtement des voiries réduits de par la distance entre le projet et les habitations (environ 750 m).</p> <p>En phase exploitation : projet non générateur d'odeurs.</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les forages étant déjà réalisés, les vibrations liées à la technique de foration sont sans objet.</p> <p>Les vibrations pouvant être générées en phase travaux sont liées aux travaux de voirie : celles-ci seront de courte durée et n'induiront pas de gêne excessive pour les populations, compte tenu de la distance entre les habitations et les nouveaux captages (environ 750 m).</p> <p>L'exploitation d'un site de captage pour l'alimentation en eau potable ne sera pas à l'origine de vibrations.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Il est prévu d'installer un projecteur à LED 80 W à chaque bâtiment afin d'éclairer le sas de chaque puits. L'éclairage de la voie à l'extérieur de la clôture n'est pas prévu.</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Concernant les engins de chantiers, l'impact sera temporaire et limité à la durée du chantier.</p> <p>Les principales émissions atmosphériques seront liées aux émissions des engins de chantier et des véhicules (entretien, approvisionnement) lors de la phase d'exploitation (nombre limité).</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Il est prévu qu'une partie des eaux pluviales (eaux ruisselant sur les voiries imperméabilisées) soit rejetée dans l'III.</p> <p>Les volumes de ces eaux pluviales ont été estimés à 830 m³/an, comparés au débit de l'III, l'impact quantitatif de ces rejets dans l'III sera donc faible.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les effluents issus du local technique (réfectoire, WC) seront stockés dans une fosse fixe étanche à vidange périodique de capacité 3 m³.</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Certaines activités sont interdites et/ou réglementées dans le périmètre de protection rapprochée : - certains types de travaux (travaux souterrains, certains types de canalisation, constructions spécifiques, certains rejets, ...) - certains stockages et dépôts - certaines pratiques agricoles, forestières et cynégétiques

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

L'état « enrichi » de 2014 formait des habitats favorables (fourrés denses...) à la Locustelle tachetée, seule espèce pour laquelle des enjeux (considérés comme faibles) avaient été relevés. En effet, l'aménagement du site entraîne la modification du potentiel habitationnel pour cet oiseau. Néanmoins, ce type d'habitat n'est pas rare dans le secteur de la Cour d'Angleterre, et du fait de l'impact positif global de l'aménagement du site, on considère que le projet en tant que tel compense cet impact faible d'altération d'habitat potentiel pour la Locustelle.

Prise en compte du risque inondation dans l'élaboration du projet et notamment pour les terrassements et les ouvrages. Des mesures sont également prises pour ne pas entraver les écoulements en période de crue (clôture).

Le risque de pollution de nappe pourraient avoir un impact sur la santé des populations en cas de consommation de ces eaux polluées. Afin de prévenir ce risque, il est envisagé de mettre en place un réseau de surveillance de la qualité des eaux souterraines à proximité des captages avec la réalisation de prélèvements et d'analyses régulières.

Les mesures compensatoires liées aux impacts sur les zones humides seront définies dans le Dossier Loi sur l'Eau.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet pourrait être dispensé d'une évaluation environnementale.

En effet, une analyse de l'état initial a été menée en 2014, suivie d'une évaluation des impacts : elles permettent, selon nous, de conclure que le projet n'est pas susceptible d'avoir des impacts négatifs notables sur l'environnement.

Les impacts en phase travaux ou en phase exploitation nous paraissent négligeables ou mineurs, hormis le risque de pollution accidentelle qui est modéré (rejet accidentel dans l'ancienne ballastière et/ou dans l'ancienne gravière ou diffusion du panache de pollution de METAUSEL vers les forages).

En outre, deux points sont bénéfiques, il s'agit des aménagements paysagers (création de prairies, plantations) et de la sécurisation des besoins croissants en eau potable de l'Eurométropole.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
7. Etude d'Impact Provisoire de janvier 2015 8. Avis de l'hydrogéologue agréé de septembre 2010 9. Avis de l'hydrogéologue agréé d'octobre 2011

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à Strasbourg

le, 26/09/2017

Signature

Philippe PAGENOT
Chef du Département tramway



